

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 mai 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie ESPIRAT

Quorum : 5

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme VERDIER Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme PLANIDIS Laure, M. NERON David

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05/04/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent puisque :

- L'agent de propreté, actuellement en place, souhaite démissionner ; son dernier jour de travail sera le 05/07/2024,
- Les besoins ont été revus, ils correspondent à 12h hebdomadaires annualisées. Par conséquent, l'emploi ouvert actuellement à 14h hebdomadaires annualisées fera l'objet d'une suppression ultérieure.

L'offre d'emploi a fait l'objet d'une publication, la déclaration de vacance d'emploi sera réalisée après approbation de cette délibération. Par rapport à l'ancienne fiche de poste, des tâches plus "polyvalentes" ont été intégrées, comme l'appui ponctuel à l'agent technique en charge de l'entretien de la voie publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{de} classe, pour effectuer les missions d'agent de propreté, à temps non complet, annualisé à raison de 12/35^{ème}, à compter du 08/07/2024,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024,
- Le tableau des emplois, ci-joint en annexe, est ainsi modifié à compter du 13/05/202.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Journée de solidarité

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures à réaliser sur plusieurs journées tout au long de l'année civile.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Location vaisselle, tables et chaises du Fort

(reprise délibération 2024-02-05)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune possède au Fort plusieurs tables et chaises ainsi que de la vaisselle. Il a été décidé de rendre les prêts payants afin d'encourager à prendre soin du matériel.

Une tarification différenciée est appliquée pour les associations et entreprises participant activement à l'animation du village (ABE, La Chasse, Sipracum, Bar l'Imprévu, ...)

Tarification associations et entreprises

Location de la vaisselle, des tables et chaises

1 gratuité et 25 euros pour les 4 fois suivantes

Tarification autre

Location de la vaisselle

15 euros / événement

Location des tables et chaises

15 euros / événement

Location de la vaisselle, des tables et des chaises

25 euros / événement

Toute casse devra faire l'objet d'un remboursement de la Commune

Elément

Coût

Verre

2 euros

Couvert

3 euros

Plat, saladier

10 euros

Assiette

2 euros

Les demandes devront être adressées à Mme MURAT, qui accompagnera les demandeurs lors des prêts. En effet, elle est la seule garante de l'inventaire du matériel et des clés du Fort. Mme MURAT informera la Mairie des prêts donnant lieu à paiement. Madame MURAT intervient pour cette mission en tant que bénévole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs relatifs à la location de la vaisselle, des tables et des chaises du Fort suivant le tableau ci-dessus,
- De fixer les tarifs relatifs aux remboursements suite à d'éventuelles casses suivant le tableau ci-dessus,
- De conditionner cette location à la signature d'une convention de prêt,
- Qu'après location, la secrétaire de mairie émettra un titre auprès des entités ayant loué le matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie.

Le projet porte sur :

- les eaux récoltées du toit de l'école et/ou de la mairie
- les eaux récoltées d'un toit d'un bâtiment public sur la zone du Fort

Au vu des besoins, ci-mentionnés, il semble pertinent d'opter pour :

- un système de pompage (3 409.56 euros HT)
- l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie mural (595.00 euros HT)

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département, dans la continuité du Plan stratégique "Horizon 2030". La demande de subvention est basée sur le montant de 4004.56 euros HT.

Le plan de financement proposé est :

	Montants	Pourcentages
Subvention département	2 402.74 euros	60%
Auto-financement	1 601.82 euros	40%
Total HT	4 004.56 euros	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver ce projet,
- De mandater Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention auprès du Département,
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur de Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Projet de jeu de piste numérique dans le Fort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de jeu de piste numérique sur le Fort et le village d'ESPIRAT, pour une mise en place probablement en mars 2025. Comme dans un jeu de piste classique, le joueur doit résoudre des énigmes en se rendant dans différents lieux. Pour démarrer son aventure, il télécharge gratuitement l'application Explorama sur son smartphone en flashant un QR code.

Monsieur le Maire présente le devis de la société En Quête de Patrimoine à 6 700 euros TTC. Société retenue par L'Association des Forts Villageois d'Auvergne.

Par ce biais, une subvention au LEADER est sollicitée par l'Association des Forts Villageois pour l'ensemble des participants, à hauteur de 80%. La demande de subvention est basée sur le montant de 6 700 HT.

Le plan de financement proposé est :

	Montants	Pourcentage
Subvention LEADER	5 360 euros	80%
Auto-financement	1 340 euros	20%
Total HT	6 700 euros	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de création d'un jeu de piste numérique dans le Fort,
- De choisir l'entreprise *En quête de Patrimoine*,
- De mandater Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention auprès du LEADER,
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur de Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Projet église - Adhésion Terre Romane d'Auvergne

L'association « Terres Romanes d'Auvergne », fondée en décembre 1999, rassemble dix communes au patrimoine roman exceptionnel : Auzon, Blesle, Brioude, Clermont-Ferrand, Issoire, Lavaudieu, Mailhat, Orcival, Saint-Nectaire et Saint-Saturnin qui se sont alors réunies afin de donner un nouvel élan culturel et touristique à cette région. Le Centre d'art roman Georges-Duby a été choisi pour devenir son siège social. Son but : « Mettre en valeur le patrimoine roman des membres adhérents avec, entre autres objectifs, celui de mettre en place, de promouvoir et d'animer une route des sites romans d'Auvergne ; coordonner les actions sur les différents sites et constituer pour tous les membres un lieu d'échanges, d'expériences et de recherches en commun et un point d'appui pour des actions d'animation, de formation et de création dans les domaines culturel, touristique, scientifique et technique ayant trait à l'art roman ; favoriser des actions communes concertées et valorisantes par une mise en commun des moyens techniques, financiers et humains des membres. » Il serait judicieux que la commune adhère à cette association pour restaurer la croisée de transept de l'église. L'église d'Espirat possède une coupole sur doubles trompes superposées portée par un trifolium remarquable. Cette architecture est très rare. Une restauration qui pourrait découvrir les mêmes peintures que dans le chœur serait possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de restauration de l'église, tel que mentionné,
 - D'adhérer à l'association « terres romanes d'Auvergne » à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un montant de 202,95€
- VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Modification membres commissions communales et délégués aux syndicats/associations

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une modification des membres liés aux commissions communales ainsi que des membres délégués aux syndicats/associations, notamment suite à la démission de deux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Détails en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

